



Ville d'Angoulême

Extrait du registre des délibérations

Avis sur la vente de logements sociaux par l'OPH de l'Angoumois - 12 et 14 rue Marcel Gaston Mercier et 16 rue Jean Jugan

| | |
|-------------------|---|
| DE20200624_36 | Conseil municipal du 24 juin 2020 |
| Rapporteuse : | Télétransmise à la Préfecture le 26 JUIN 2020 |
| Sandrine JOUINEAU | Affichée le 26 JUIN 2020 |

L'an deux mille vingt, le vingt quatre juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Date de convocation : 18 juin 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, Mme Valérie SCHERMANN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Charlène MESNARD, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Était absent(e) :

Mme Véronique ARLOT

A donné procuration :

- M. David COMET à M. Vincent YOU

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable de Service
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Véronique DE MAILLARD

**Avis sur la vente de logements sociaux par l'OPH de
l'Angoumois - 12 et 14 rue Marcel Gaston Mercier
et 16 rue Jean Jugan**

Direction du Patrimoine et de la
Construction
id : 2979

Conseil municipal
24 juin 2020

36

Rapporteuse : Sandrine JOUINEAU

Les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent proposer en priorité à leurs locataires la possibilité d'accéder à la propriété (article L 443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation). En application de cet article, l'OPH de l'Angoumois a décidé, lors de sa séance du 17 décembre 2019, de mettre en vente 3 pavillons de type 3 situés :

- 12 rue Marcel Gaston Mercier, cadastrés AD n° 776, au prix de 93 000 €
- 14 rue Marcel Gaston Mercier, cadastré AD n° 775, aux prix de 93 000 €
- 16 rue Jeanne Jugan, cadastré AC n° 790, 57 000 €

Cette décision a pour objectif de favoriser le parcours résidentiel des locataires tout en permettant à l'OPH de l'Angoumois de dégager du financement qui sera affecté à la construction de nouveaux logements sociaux.

Les emprunts afférents à ces logements seront remboursés au prêteur après la vente. En conséquence, la garantie apportée par la Ville à ces emprunts sera caduque.

Conformément à l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, il est donc demandé au Conseil Municipal de la Ville d'Angoulême de formuler un avis sur ce projet de cession en tant que commune d'implantation d'une part, et en sa qualité de garant d'emprunt d'autre part.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable à la cession des logements susvisés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les élus désignés ci-après ne prennent pas part au vote des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes, ou à titre personnel.

A déclaré ne pas participer au vote :

1 Conseiller M. Pascal MONIER

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
24 juin 2020

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,
L'Adjoint, *à la Culture*



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gérard Lefevre".

Gérard LEFEVRE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

